

## LIMOCIDE J / ORIANGE

1/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit LIMOCIDE J / ORIANGE

Code du produit / UFI 86225625 / C200-300W-Y00T-UD17

N° AMM 2200059

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Produit insecticide/fongicide/acaricide  
REACH PC27  
**ME : Micro-émulsion**  
Produit Phytopharmaceutique

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S  
60 chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)  
Email : [sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre 01 45 42 59 59

Antipoison

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

## LIMOCIDE J / ORIANGE

2/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4 – Acute Tox. 4 -

H332 Nocif par inhalation.

Lésions oculaires graves, irritation oculaire, catégorie 2 – Eye Irrit. 2 -

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 2 – Aquatic Chronic 2 –

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

Sodium dodecyl benzene sulfonate

**Pictogrammes de danger :**



**Mentions d'avertissement :** Attention

**Mentions de danger :**

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

## LIMOCIDE J / ORIANGE

3/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

- P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

### Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Etiquetage supplémentaire :

- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5m par rapport aux points d'eau (puits, mare, bassin, ruisseau, rivière, fossé...).

## 2.3 Autres dangers

Pas d'autre dangers connus.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

*Sans objet*

### 3.2 Mélanges

#### Nature Chimique

ME : Micro-émulsion

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

## LIMOCIDE J / ORANGE

4/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

| Ingrédients                                   | N° CAS<br>N° CE<br>N° Index  | N° REACH /<br>Enreg.  | Classification<br>Règlement 1272/2008/CE                                                                        | Danger<br>Environnement | % (m/m)            |
|-----------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Sodium dodecyl<br>benzene sulfonate           | 25155-30-0<br>/<br>/         | /                     | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE3, H335                                 | /                       | 10,0 < x <<br>20,0 |
| Alcool éthoxylé                               | 68131-40-8<br>614-295-4<br>/ | 01-2119560577-<br>29- | Eye Irrit. 2, H319                                                                                              | /                       | x < 10,0           |
| Mélange de<br>phénoxyethanol<br>et paraben    | 122-99-6<br>/<br>/           | /                     | Acute Tox.4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                         | /                       | x < 10,0           |
| Emulsion de<br>polysiloxane organo<br>modifié | /                            | /                     | Eye Irrit. 2, H319                                                                                              | /                       | x < 10,0           |
| Sulfate éthoxylé, sels<br>de sodium           | 68891-38-3<br>/<br>/         | /                     | Eye Dam. 1, H318<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Chronic 3, H412                                              | /                       | 3,0 < x < 10,0     |
| Huile essentielle<br>d'Orange                 | 8028-48-6<br>232-433-8<br>/  | /                     | Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Sens. 1, H317<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Chronic 2, H411 | /                       | 6,0                |
| Sodium alpha oléfine<br>sulfonate             | 68439-57-6<br>/<br>/         | /                     | Eye Dam. 1, H318<br>Skin Irrit. 2, H315                                                                         | /                       | x < 3,0            |

### Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

## LIMOCIDE J / ORIANGE

5/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | <p>Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.</p> <p>Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.</p> <p>Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.</p> |
| <b>Contact avec la peau</b>  | <p>Enlever tout vêtement souillé.</p> <p>Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux pendant au moins 15 minutes.</p> <p>Obtenir des soins médicaux si une irritation apparaît.</p> <p>Laver les vêtements avant de les réutiliser.</p>                             |
| <b>Ingestion</b>             | <p>Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche avec de l'eau.</p> <p>Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.</p> <p>Ne rien donner à une personne inconsciente.</p>                                                              |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |                                                 |
|------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Symptômes</b> | Pas d'informations complémentaires disponibles. |
|------------------|-------------------------------------------------|

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                   |                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Risques</b>    | Pas d'informations disponibles.                            |
| <b>Traitement</b> | Traitement symptomatique. Pas d'antidote spécifique connu. |

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| <b>Moyens appropriés</b> | - Mousse résistant à l'alcool |
|--------------------------|-------------------------------|

## LIMOCIDE J / ORIANGE

6/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

- |                            |                                         |
|----------------------------|-----------------------------------------|
|                            | - Eau pulvérisée                        |
|                            | - Poudre chimique (poudre sèche)        |
|                            | - Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) |
| <b>Moyens inappropriés</b> | - Jet d'eau à grand débit.              |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |                                                                     |                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b> | Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.                                                                                                     |
|                                                                     | L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Dégagement possible de CO <sub>x</sub> . Ne pas respirer les fumées. |

### 5.3 Conseils aux pompiers

- |                                                                                            |                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b> | Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. |
|                                                                                            | Appareil respiratoire autonome.                                 |
| <b>Informations supplémentaires</b>                                                        | Rester en amont des flammes.                                    |
|                                                                                            | Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.    |
|                                                                                            | Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.     |

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- |                                             |                                                            |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Précautions pour les non-secouristes</b> | Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.       |
|                                             | Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |
|                                             | Le déversement du produit peut rendre les sols glissants.  |

## LIMOCIDE J / ORIANGE

7/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### Précautions pour les secouristes

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

### Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

### Méthodes de nettoyage

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

### Autres conseils

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

### Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

## LIMOCIDE J / ORIANGE

8/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone bien ventilée.

Eviter tout contact avec la peau, les plaies ouvertes, les yeux et les vêtements.

Porter des chaussures antidérapantes.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Pas de précautions particulières recommandées.

**Mesures d'hygiène**

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri d'une exposition directe du soleil et du gel ( $T^{\circ} < -3^{\circ}\text{C}$ ).

**Précautions pour le stockage en commun**

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

**Matériaux appropriés**

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine (PEHD fluoré).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit phytopharmaceutique, à diluer.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

## LIMOCIDE J / ORIANGE

9/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

#### Autres informations :

Pas d'autres informations disponibles.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

##### Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

#### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

##### Protection respiratoire

Utiliser un masque filtrant conforme à la norme EN149.

##### Protection des mains

Eviter le contact avec les mains.

En cas de manipulation prolongée ou répétée, il est recommandé de porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

##### Protection des yeux

Eviter le contact avec les yeux.

Il est recommandé de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN 166.

## LIMOCIDE J / ORIANGE

10/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

**Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

**Protections thermiques** Non concerné

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles pour la protection de l'environnement**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas appliquer si des épisodes venteux ou pluvieux sont prévus.

Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles...).

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                              |                         |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Aspect</b>                                                | Liquide                 |
| <b>Couleur</b>                                               | Bleu-vert               |
| <b>Odeur</b>                                                 | Agrumes                 |
| <b>Seuil olfactif</b>                                        | Non disponible          |
| <b>pH</b>                                                    | 7,0 – 9,0               |
| <b>Point de fusion / point de congélation</b>                | - 3°C                   |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Non disponible          |
| <b>Point éclair</b>                                          | > 93°C (Pensky Martens) |

## LIMOCIDE J / ORIANGE

11/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

|                                                                                                |                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                                      | Non disponible                                             |
| <b>Inflammabilité<br/>(solide/gaz)</b>                                                         | Non inflammable                                            |
| <b>Limites supérieures /<br/>inférieures<br/>d'inflammabilité ou<br/>limites d'explosivité</b> | Non disponible                                             |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                                      | Non déterminée                                             |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                                       | Non disponible                                             |
| <b>Densité relative</b>                                                                        | 1,0 - 1,1 - 20°C -                                         |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                                                                   | Non disponible                                             |
| <b>Coefficient de partage<br/>n-octanol/eau</b>                                                | Non disponible                                             |
| <b>Température d'auto-<br/>inflammabilité</b>                                                  | Non disponible                                             |
| <b>Température de<br/>décomposition</b>                                                        | Non disponible                                             |
| <b>Viscosité dynamique</b>                                                                     | 80 - 130 cP – 12 rpm, N°2, 20°C -                          |
| <b>Propriétés explosives</b>                                                                   | Le mélange ne contient pas de composés classés comme tels. |
| <b>Propriétés comburantes</b>                                                                  | Le mélange n'est pas comburant.                            |

### 9.2 Autres informations

|                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Autres informations</b> | Pas d'autres données disponibles. |
|----------------------------|-----------------------------------|

## LIMOCIDE J / ORIANGE

12/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

**Réactivité** Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

#### 10.2 Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

#### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la lumière directe du soleil et les températures extrêmes qui provoquent une dégradation du produit.

#### 10.5 Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine (PEHD fluoré).

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Par effet de chaleur, peuvent se former des composés de type CO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>.

## LIMOCIDE J / ORANGE

13/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

|                                                       |                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Toxicité aiguë par voie orale</b>                  | DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 423 -                                                                                        |
| <b>Toxicité aiguë par inhalation</b>                  | Nocif par inhalation                                                                                                        |
| <b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>         | DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 402 -                                                                                        |
| <b>Irritation / corrosion cutanée</b>                 | Non irritant pour la peau – Lapin, OCDE 404 –                                                                               |
| <b>Lésions oculaires graves / irritation oculaire</b> | Irritant pour les yeux – Lapin, OCDE 405 –                                                                                  |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                   | Pas de données disponibles.<br><br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                        | Non sensibilisant – Cochon d'Inde, OCDE 406, test de Magnusson & Kligman -                                                  |

#### Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## LIMOCIDE J / ORIANGE

14/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité pour le développement :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations supplémentaires

Pas d'autres données disponibles.

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les  
poissons**

CL50 = 27,58 mg/l  
*Cyprinus carpio* (OCDE 203)  
96 heures

## LIMOCIDE J / ORIANGE

15/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

|                                                 |                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b> | CE50 = 28,36 mg/l<br><i>Daphnia magna</i> (OCDE 202)<br>48 heures                                                                    |
| <b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>     | EC <sub>b</sub> 50 = 75,28 mg/l<br>EC <sub>r</sub> 50 = 95,48 mg/l<br><i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (OCDE 201)<br>72 heures |
| <b>Toxicité pour les abeilles</b>               | Pas d'informations disponibles.                                                                                                      |
| <b>Toxicité pour les vers de terre</b>          | Pas d'informations disponibles.                                                                                                      |
| <b>Toxicité pour les oiseaux</b>                | Pas d'informations disponibles.                                                                                                      |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

|                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| <b>Biodégradabilité</b> | Le mélange est biodégradable. |
| <b>Koc</b>              | Pas de données disponibles.   |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

|                        |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| <b>Bioaccumulation</b> | Pas de bioaccumulation à long terme. |
|------------------------|--------------------------------------|

### 12.4 Mobilité dans le sol

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>Mobilité dans le sol</b> | Pas de données disponibles. |
|-----------------------------|-----------------------------|

## LIMOCIDE J / ORIANGE

16/22

---

Date de création : 03/06/2020  
Date de révision : 03/06/2020  
Version : 01 / FRANCE

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Pas de données disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Généralités</b>           | Éviter les écoulements dans l'environnement.<br><br>Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.<br><br>Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.                                                       |
| <b>Produit</b>               | Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.<br><br>Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. |
| <b>Emballages contaminés</b> | Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.<br><br>Réemploi de l'emballage interdit.                                                                        |

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## LIMOCIDE J / ORIANGE

17/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### ADR/RID/ADN

|                                            |                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                            | UN3082                                                                                                                                |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Huile essentielle d'orange, sulfate éthoxylé, sels de sodium) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9                                                                                                                                     |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III                                                                                                                                   |
| 14.5 Danger pour l'environnement           | Oui                                                                                                                                   |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

|                                            |                                                                                                               |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                            | UN3082                                                                                                        |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Orange essential oil, ethoxylated sulfate, sodium salts) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9                                                                                                             |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III                                                                                                           |
| 14.5 Danger pour l'environnement           | Yes                                                                                                           |

### IATA

|                                            |                                                                                                               |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                            | UN3082                                                                                                        |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Orange essential oil, ethoxylated sulfate, sodium salts) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9                                                                                                             |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III                                                                                                           |
| 14.5 Danger pour l'environnement           | No                                                                                                            |

*Produit éligible à l'exemption prévue aux dispositions spéciales A197 (IATA), 375 (ADR) et au point 2.10.2.7 (IMDG).*

*Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015), pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes :*

## LIMOCIDE J / ORIANGE

18/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

*Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :*

- *une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou*
- *ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.*

*Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.*

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations supplémentaires

##### Classement ICPE

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4511

##### Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

## LIMOCIDE J / ORIANGE

19/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

### Dispositions particulières :

Le mélange répond aux exigences du Règlement phytopharmaceutique CE N° 1107/2009.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H332 Nocif par inhalation.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

- Flam. Liq. 3 Liquide inflammable – Catégorie de danger 3 -
- Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 –
- Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4 –
- Asp. Tox. 1 Danger par aspiration – Catégorie de danger 1 -
- Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie de danger 2 -
- Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 1 -
- Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 2 –
- Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1 -
- STOT SE3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique – Catégorie de danger 3 –

## LIMOCIDE J / ORIANGE

20/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

Aquatic Chronic 2      Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 2 -  
Aquatic Chronic 3      Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 -

### Abréviations et acronymes

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADI / DJA | Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable                                                                                                                                                                                                                         |
| ADN       | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure                                                                                                                                                            |
| ADR       | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                                                                                                                                                                                     |
| ARfD      | Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë                                                                                                                                                                                                                                |
| ATE/ETA   | Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë                                                                                                                                                                                                                     |
| BCF       | Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration                                                                                                                                                                                                                         |
| No.-CAS   | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)                                                                                                                                                                                                                 |
| No.-CE    | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)                                                                                                                                                                                                                            |
| CEx       | Concentration d'Effet pour X%                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CEbx      | Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale                                                                                                                                                                                                   |
| CEx       | Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale                                                                                                                                                                                                 |
| CLP       | Classification, Labelling, Packaging regulation                                                                                                                                                                                                                               |
| CIx/ICx   | Concentration d'Inhibition pour X%                                                                                                                                                                                                                                            |
| CLx/LCx   | Concentration Létale pour X%                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Conc.     | Concentration                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| DLx/LDx   | Dose Létale pour X%                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DMEL      | Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale                                                                                                                                                                                                            |
| DNEL      | Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet                                                                                                                                                                                                                             |
| DSENO     | Dose Sans Effet Observable                                                                                                                                                                                                                                                    |
| EC Number | EINECS and ELINCS Number                                                                                                                                                                                                                                                      |
| EINECS    | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes                                                                                                                                                                                                          |
| ELINCS    | Inventaire européen des substances chimiques notifiées                                                                                                                                                                                                                        |
| EN/NE     | Norme européenne                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ETA       | Estimation de Toxicité Aiguë                                                                                                                                                                                                                                                  |
| EU/UE     | Union Européenne                                                                                                                                                                                                                                                              |
| IATA      | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses                                                                                                          |
| IBC       | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| ICPE      | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement                                                                                                                                                                                                                  |
| IMDG      | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses                                                                                                                                                                             |
| Koc       | Coefficient d'absorption                                                                                                                                                                                                                                                      |
| LOEC/LOEL | Concentration/Dose minimale avec effet observé                                                                                                                                                                                                                                |

## LIMOCIDE J / ORIANGE

21/22

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

|              |                                                                                                                                                                    |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MARPOL       | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| NOEC/NOEL    | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.<br>NOEC/NOEL en anglais.                                                            |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs                                                                                                                |
| OCDE         | Organisation de coopération et de développement économique                                                                                                         |
| OMS          | Organisation Mondiale de la Santé                                                                                                                                  |
| OSHA         | Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail                                                                                                          |
| PBT          | Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique                                                                |
| PNEC         | Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement                                                                           |
| Pow          | Coefficient n-octanol / eau                                                                                                                                        |
| REACH        | Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques                                                                                                  |
| RID          | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses                                                                            |
| S.A/A.S      | Substance Active                                                                                                                                                   |
| STOT         | Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles                                                                                  |
| SVHC         | Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante                                                                                                |
| TWA          | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                              |
| VLEP         | Valeur Limite d'Exposition Professionnelle                                                                                                                         |
| vPvB         | Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable                                                                 |
| UN/NU        | Nations Unies                                                                                                                                                      |

### Méthodes utilisées :

La classification du mélange LIMOCIDE J a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

### Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

### Objet de la révision :

Il s'agit de la version 02 de ce document qui correspond à une modification.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **LIMOCIDE J / ORIANGE**

22/22

---

Date de création : 03/06/2020

Date de révision : 03/06/2020

Version : 01 / FRANCE

### **Informations supplémentaires :**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.